

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil
Municipal

Saint Lambert la Potherie,
Le 23 août 2022

Objet : Convocation Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

**Lundi 29 Août 2022 à 20h30
Salle du Conseil Municipal**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Compte-rendu de la séance du 27 juin 2022
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle n°41
- Dispositif accession sociale Brigand Charbonnier
- Marché de travaux de la ZAC de Gagné avenant n°1 lot n°3 aménagement paysager
- Admission en non-valeur
- Dispositif Alimen'terre 2022-2023
- Rapport annuel 2021 ALM des déchets et économie circulaire
- Actualisation du tableau des effectifs
- Adhésion médiation préalable obligatoire
- Consultation assurance groupe risques statutaires
- Rapport social unique
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

La Maire,
Corinne GROSSET,



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

DEL2022-105	Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle n°41	
DEL2022-106	Dispositif accession sociale Brigand Charbonnier	
DEL2022-107	Marché de travaux de la ZAC de Gagné avenant n°1 lot n°3 aménagement paysager	
DEL2022-108	Admission en non-valeur	
DEL2022-109	Projet Alimen'terre 2022-2023	
DEL2022-110	Rapport annuel d'ALM 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets	
DEL2022-111	Actualisation du tableau des effectifs	
DEL2022-112	Adhésion médiation préalable obligatoire	
DEL2022-113	Consultation assurance groupe risques statutaires	
DEL2022-114	Rapport Social Unique	



SEANCE DU LUNDI 29 AOUT 2022

Délibération DEL2022/105
3.2 Vente parcelle
communale pour ZAC de
Gagné Parcelle n°41

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 29 août à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CHOLET Shirley, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, LALONDE Cédric, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Etaient excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance :

Elus en exercice : 21
Elus présents :
Elus votants :

Date d'affichage : 30/08/2022

3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle n°41

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020 et actualisé le 4 février 2021

Vu la délibération 2020-77 du 29 juin 2020 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle.

Considérant les offres d'achat parvenues en mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°41 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Acquéreurs	Surface plancher	Prix HT	Prix TTC
41	AC 414	10 rue Olympe de Gouges	361 m ²	JOUSSELIN Valérie	145 m ²	51 099,00 €	60 458,64 €

Pour :	Contre :	Abstention :
---------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 29 août 2022

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



SEANCE DU LUNDI 29 AOUT 2022

Délibération DEL2022/106
8.5 -Programme Local de
l'Habitat – Aide à
l'accession Sociale dossier
CHARBONNIER - BRIGAND

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 29 août à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CHOLET Shirley, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, LALONDE Cédric, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Etaient excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance :

Elus en exercice : 21

Elus présents :

Elus votants :

Date d'affichage : 30/08/2022

8.5 -Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier CHARBONNIER – BRIGAND

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), permet d'afficher sa volonté de permettre l'accession sociale à la propriété des ménages modestes ou primo-accédants. Depuis 2008, ses aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 14 mars 2022 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal a également voté une délibération le 28 mars 2022 afin d'entrer dans ce dispositif d'aide et d'accompagner les ménages qui s'installent sur la commune.

Considérant que la demande de M. CHARBONNIER et Mme BRIGAND déposée le 29 juin 2022 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle 58 (355m²) sur la ZAC de Gagné, a été jugée recevable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à M. CHARBONNIER et Mme BRIGAND une subvention de 3 000€ pour l'acquisition de la parcelle 58

D'IMPUTER les crédits au budget principal.

Pour :	Contre :	Abstention :
---------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 29 août 2022

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



SEANCE DU LUNDI 29 AOUT 2022

Délibération DEL2022/107

**1.1 Marchés travaux de la
ZAC de Gagné : avenant n°1
- lot 3**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 29 août à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CHOLET Shirley, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, LALONDE Cédric, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Etaient excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance :

Elus en exercice : 21

Elus présents :

Elus votants :

Date d'affichage : 30/08/2022

1.1 Marchés travaux de la ZAC de Gagné : avenant n°1 - lot 3 - Aménagement paysager

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le lot n° 3 – Aménagement Paysagers de la ZAC de Gagné a été attribué le 28/11/2019 à l'entreprise JARDINS DU BAUGEOIS pour un montant de 616 188,08€ HT, soit 739 425,70€ TTC (TVA 20%).

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour ce lot, qui concerne essentiellement de l'engazonnement supplémentaire, pose de retenues en palis, pose de clôtures.

Le total de ces travaux supplémentaires s'élève à 30 659,81€ HT soit 36 791,77€ TTC. Conformément à l'article R2194-8 et R2194-9 du Code de la Commande Publique, ces travaux font l'objet de l'avenant N°1 à ce marché.

Cet avenant N°1, approuvé en Commission d'Appel d'Offres le 25 août 2022, porte le montant total du lot n°3 à 646 847,89€ HT soit +5 % en dépassement cumulé du marché initial. Ces dépenses figurent dans le budget annexe de la ZAC de Gagné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition d'avenant n°1 pour le marché de travaux de la ZAC de Gagné, du lot 3 - Aménagement paysager.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour :	Contre :	Abstention :
---------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 29 août 2022

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



SEANCE DU LUNDI 29 AOUT 2022

Délibération DEL2022/108
**7.10 Admission en non-
valeur**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 29 août à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CHOLET Shirley, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, LALONDE Cédric, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Etaient excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance :

Elus en exercice : 21
Elus présents :
Elus votants :

Date d'affichage : 30/08/2022

7.10 Admission en non-valeur

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Des titres ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la Commune. Le comptable public expose qu'il n'a pas recouvré les sommes détaillées ci-après, du fait de la faible valeur de leur montant, qui ne justifie pas la poursuite du recouvrement des sommes dues.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états produits irrécouvrables dressés par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1,25€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5511041015 dressée par le comptable public.

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1,25 €	

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6541 du budget 2022.

Autorise Madame la Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour :	Contre :	Abstention :
---------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 29 août 2022

Pour copie conforme,
La Maire, Corinne GROSSET



SEANCE DU LUNDI 29 AOUT 2022

Délibération DEL2022/109
9.1 Dispositif Alimen'terre

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 29 août à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CHOLET Shirley, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, LALONDE Cédric, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Etaient excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance :

Elus en exercice : 21

Elus présents :

Elus votants :

Date d'affichage : 30/08/2022

9.1 Dispositif Alimen'terre

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Angers Loire Métropole (ALM) et Papillote et Compagnie proposent un dispositif de sensibilisation autour de la thématique de l'alimentation responsable à destination des écoles. L'enjeu est d'accélérer la transition écologique en accompagnant les changements de comportements à travers un outil de sensibilisation qui découle des politiques de territoires d'Angers Loire Métropole. Ce dispositif permet une appropriation des enjeux de la loi EGALIM. L'objectif est de sensibiliser les enfants et la sphère éducative à l'alimentation responsable à travers une approche très pragmatique, opérationnelle et ludique. Les écoles Félix Pauger ont participé au second semestre de l'année scolaire 2021-2022 à ce dispositif. Le bilan a été très positif et le projet très bien reçu auprès des adultes, comme des enfants. Nous souhaitons renouveler cette expérience pour l'année scolaire 2022-2023, au second semestre afin de pouvoir estimer les effets de la première campagne et de la mise en place du self à partir de la rentrée de septembre.

Cette mission sera assurée par l'association de service civique Unis-Cités qui missionnera un trinôme de volontaires sur chaque école. Les volontaires seront présents 3 jours par semaine : lundi, mardi et jeudi sur l'école élémentaire Félix Pauger, sur la période de fin février à début juin. Les interventions auront lieu pendant les temps du midi, les temps scolaires et périscolaires. Cela représente 35 jours de présence effective.

Le coût annuel de ce dispositif est de 76 200€. Il est cofinancé à hauteur de 20 000€ par l'Etat dans le cadre du financement des services civiques, Unis-Cité 8 000€, ALM 16 000€ et Papillote et Compagnie 10 000€. Afin de compléter le cofinancement, une participation des communes est demandée. Afin qu'elle soit la plus équitable possible, son montant est fixé selon le budget de fonctionnement et pour la commune, cela représente un cofinancement de 1 000€. Je vous propose d'inscrire la commune et spécifiquement l'école élémentaire Félix Pauger dans le dispositif Alimen'terre et de m'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte que la collectivité participe au dispositif Alimen'terre pour l'année scolaire 2022-2023,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Pour :	Contre :	Abstention :
---------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 29 août 2022

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET





**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
Saint-Lambert-la-Potherie et Unis-Cité - Antenne d'Angers
Programme « Alimen'Terre »
2022-2023**

Entre

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie,
Représentée par Corinne GROSSET, en sa qualité de Maire, dûment habilitée aux fins de signer la présente convention,

Et

Unis-Cité Association régie par la Loi du 1er juillet 1901, constituée et déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro 39819156900035 en 1994, ayant son siège aux 34 rue des noyers à Angers, représentée par Audrey FEDERKEIL en sa qualité de Responsable d'Antenne, dûment habilitée aux fins de signer la présente convention.

PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé et rappelé ce qui suit :

UNIS-CITE a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six ou neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

Article 1 – Objet

La présente convention établit les conditions générales de partenariat et de coopération entre Unis-Cité et la commune de Saint-Lambert-la-Potherie dans la mise en œuvre commune du programme « **Alimen'Terre** ».

Article 2 – Enjeux et objectifs du programme

Accélérer la transition écologique en accompagnant les changements de comportements à travers un outil de sensibilisation qui découle des politiques de territoire d'Angers Loire Métropole (Contrat de transition écologique, Projet Alimentaire du Territoire, Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire et Contrat Local de Santé).



Ce loi



dispositif permet une appropriation des enjeux de la EGALIM.



L'objectif est de sensibiliser les enfants et la sphère éducative à l'alimentation responsable à travers une approche très pragmatique, opérationnelle et ludique sur les thématiques suivantes :

Objectifs et indicateurs sur les 4 thématiques :

	1	2	3	4
Thématiques :	Réduire le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires	Accompagner la transition alimentaire et à l'alimentation saine et durable	Sensibiliser au tri à la source des biodéchets	Accompagner et sensibiliser à la réduction de l'utilisation du plastique
Objectifs :	Constater une baisse du gaspillage alimentaire	Améliorer la consommation des repas végétariens	Apprendre à connaître les biodéchets et leur utilité/fonction	Connaître les enjeux du plastique (environnemental et sanitaire)
		Sensibiliser les enfants à l'alimentation saine et durable	Connaître les moyens de les réduire et de les trier spécifiquement	Comment réduire l'utilisation du plastique et réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens
Indicateurs :	Grammage gaspillé/composé	Nombre d'interventions des volontaires		Nombre d'enfants qui ont été sensibilisés
	Questionnaire sur les connaissances acquises lors de la sensibilisation sur les 4 thématiques (questionnaire en ligne ?)			
	Questionnaire de satisfaction des animations			
	Sensibilisation des familles via les enfants (questionnaire en ligne ?)			
	Indicateurs quantitatifs		Indicateurs qualitatifs	

Article 3 - Engagements d'Unis-Cité, Antenne d'Angers

3.1 – Unis Cité assure l'encadrement des volontaires

Unis Cité mobilise une salariée Coordinatrice d'Équipes et de Projets, Lise CHEVAL-JOUANY (lchevaljouany@uniscite.fr / 07 57 43 46 31) qui assurera l'encadrement des volontaires, l'animation du groupe et le suivi de l'action en lien étroit avec la personne référente de la commune.

La référente de l'action pour la commune de Saint-Lambert-la-Potherie, les personnels de la restauration scolaire, ceux de l'école et la coordinatrice d'équipes et de projets d'Unis-Cité préparent et valident ensemble le contenu des actions en trouvant l'adéquation entre les méthodes et objectifs de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie et ceux du programme Alimen'Terre d'Unis-Cité.



3.2 – Unis Cité mobilise les volontaires en Service Civique

Unis Cité s'engage à mener une campagne de mobilisation de jeunes volontaires, à les recruter sur des critères de diversité et de motivation, à signer avec eux un contrat d'engagement de Service civique et à les accompagner durant toute la durée de leur engagement.

Une équipe de **3 volontaires** sera mobilisée auprès de l'école élémentaire Félix Pauger de la commune entre le 27 février et le 8 juin 2023. **Les volontaires seront présents les lundis, mardis et jeudis**, comme indiqué dans le planning hebdomadaire ci-joint (à convenir ensemble après une rencontre).

Exceptionnellement, les volontaires pourront intervenir en dehors de ces plages horaires pour une animation à destination des parents d'élèves.

Un planning détaillé sera remis avant l'arrivée des volontaires. Ce dernier pourra évoluer, à la marge, si nécessaire.

Le trinôme interviendra sur le temps du midi, les temps scolaires et périscolaires (TAP, garderies, etc...).

3.2 – Unis Cité s'engage à accompagner ses volontaires en Service Civique

Unis Cité s'engage à réaliser un accompagnement individuel et collectif des volontaires engagés sur l'action à travers le suivi de la coordinatrice d'équipes et de projets, en lien étroit avec les différents référents de l'action.

Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité est habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

Pour des raisons d'organisation interne, la Coordinatrice d'Equipes et de Projets de même que les volontaires peuvent être amenés à s'absenter de leur projet (arrêt maladie, évènement personnel, emploi, etc.). La commune de Saint-Lambert-la-Potherie en sera informée préalablement.

3.3 – Unis Cité en partenariat avec la commune de Saint-Lambert-la-Potherie assurera une préparation-formation des volontaires

Pour la réussite de l'action, Unis-Cité mettra en place une période d'intégration et de formations spécifiques pour les volontaires en lien avec ses partenaires et les différents référents de l'action pour préparer au mieux les volontaires dans la compréhension des enjeux de la mission et la déclinaison opérationnelle.



Des temps de coordination réguliers seront assurés par la coordinatrice avec chaque équipe de volontaire pour assurer le suivi opérationnel des interventions.

3.4 – Unis Cité contracte une assurance

L'association Unis-Cité Maine et Loire a souscrit un contrat auprès de la Macif, sous le numéro 8252015, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Engagements de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie

L'accompagnement des volontaires sur le(s) site(s) d'intervention

Stéphanie DEDRON, responsable du service Enfance Jeunesse sera la référente opérationnelle de l'équipe de volontaires d'Unis-Cité sur le projet pour le compte de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie et sera la référente « animations » sur site.

En lien avec la Coordinatrice d'Equipes et de Projets d'Unis-Cité, la référente est co-responsable du bon déroulement du projet et des relations entre les deux structures.

Rôles de chacun :

- **Coordinatrice des volontaires** : Gérer les volontaires, impulser la dynamique de projet, référente pour le groupe de pilotage (Angers Loire Métropole – Papillote et Compagnie). Exemple : passer régulièrement pour voir si tout va bien, régulation si besoin, prévenir en cas d'absence de volontaires.
- **Le/la responsable du Pôle Citoyenneté Famille Solidarité** : Veiller à ce que l'ensemble des salariés potentiellement concernés par le projet (Direction d'école, équipe enseignante, équipe périscolaire, équipe de service sur le temps du midi, etc.) soient informés de l'intervention des volontaires et associés dans la mise en œuvre du projet.
- **ATSEM, animateurs** : Accueillir, intégrer les volontaires sur l'école, s'impliquer dans le projet. Un animateur sera référent du trinôme et sera en co-animation avec eux (les volontaires ne sont pas qualifiés pour encadrer un groupe seul) et sera leur interlocuteur privilégié (préparation, gestion des besoins). Partager les outils pédagogiques disponibles sur place nécessaires à la bonne réalisation des animations et du projet. Exemple : conseils pour la préparation d'une activité ou comment sanctionner un enfant, faire un retour au calme, expliquer les règles pendant le repas, etc.



- **Personnel de service** : Accueillir et accompagner les volontaires dans le cadre du projet sur le temps du midi, s'impliquer dans le projet. Mettre à disposition des volontaires l'ensemble des aliments non-servis en dissociant les maternelles/élémentaires et chacune des composantes du repas. Exemple : les aider à tester des choses (mettre le pain à la fin, assiette témoin, affichage du menu).
- **Direction école** : Accueillir et accompagner les volontaires sur le projet. Faire le lien avec l'équipe enseignante. Garantir la bonne mise en œuvre du projet (coordination et implication des équipes, gestion et validation des besoins). Faire des points réguliers et en fonction des besoins. Exemple : achats pour une animation ou temps de médiation avec les équipes.
- **Equipe enseignante** : Accueillir les volontaires. Préparer et co-animer des temps de sensibilisation sur le temps scolaire en lien avec le programme éducatif. Exemple : animation sur le compostage en classe

Conditions matérielles :

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie s'engage à mettre à disposition des volontaires :

- le matériel d'animation présent sur l'école (petit matériel, ordinateur, internet, imprimante, plastifieuse, etc.),
- un espace pour préparer les animations,
- un lieu sécurisé pour stocker des affaires,
- tout autre moyen nécessaire à la réalisation de la mission (petit budget pour des animations comme par exemple achat de matériel : aliments pour animation cuisine ou terreau pour animation jardin).

Article 5 – Modalités financières et matérielles

Conditions Financières

Le cout annuel de ce dispositif est de 76 200€. Il est cofinancé de la manière suivante :

- L'état : 20 000€,
- Unis-Cité : 8 000€,
- Angers Loire Métropole : 16 000€ (10 000€ par la PAT et 6 000€ par le service de prévention des déchets),
- Papillote et Compagnie : 10 000€ + prise en charge des déjeuners des volontaires au sein du restaurant scolaire sur les jours de mission.

Afin de compléter le cofinancement, une participation des communes est demandée. Afin qu'elle soit la plus équitable possible, son montant est fixé selon le budget de fonctionnement.



Il y a 5 tranches réparties de la manière suivante :

Tranche	Budget primitif de fonctionnement	Montant du co-financement de la commune (par école)
1	< 1 million d'€	500 €
2	1 à 5 millions d'€	1 000 €
3	5 à 10 millions d'€	1 500 €
4	10 à 20 millions d'€	2 000 €
5	> 20 millions d'€	2 500 €

La commune de Saint-Lambert-la-Potherie se situant dans la **tranche 2** avec un budget primitif de fonctionnement de 4 988 607,03€, s'engage à contribuer au financement du programme à hauteur de **1000€** de subvention versée directement à l'association Unis-Cité.

Relevé d'Identité Bancaire



Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale						
42559	10000	08003854803			25	
c/Etabl.	c/guichet	n/compte			c/rib	
Domiciliation				BIC		
CREDIT COOPERATIF				CCOPFRPPXXX		
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR78	4255	9100	0008	0038	6480	325
Agence PARIS GARE DE L EST			Intitulé du compte UNIS CITES UNIS-CITES PAYS DE LA LOIRE			
102 BOULEVARD DE MAGENTA			1 RUE DE LA PORTE GELLE			
75010 PARIS			44200 NANTES			
TEL :						

Article 6 – Communication

Dans leur volonté commune de promouvoir l'action « Alimen'Terre » mise en place dans le cadre de ce partenariat et de valoriser l'engagement des jeunes volontaires en Service Civique dans la société, Unis-Cité Angers et la commune de Saint-Lambert-la-Potherie s'engagent à valoriser le partenariat par une couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique ainsi que dans tous les documents relatifs au dispositif faisant l'objet de la convention et à faire figurer les logos de chacun des partenaires (Unis-Cité, Angers Loire Métropole, Papillote et Compagnie et la commune).



Article 7 – Durée

La présente convention de partenariat entrera en vigueur à compter de sa date de signature, pour le projet se déroulant entre le 27 février et le 8 juin 2023.

Article 8 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une de ses obligations, l'autre partie pourra de plein droit résilier le présent contrat après envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure avec accusé de réception restée sans réponse pendant plus de dix (10) jours.

Fait en deux exemplaires à Angers, le

Pour Unis-Cité
Audrey FEDERKEIL,
Responsable d'antenne

Pour la commune de Saint-Lambert-la-Potherie
Madame Corinne GROSSET
Maire



SEANCE DU LUNDI 29 AOUT 2022

Délibération DEL2022/110
5.7 Intercommunalité ALM,
rapport annuel 2021 sur le
service public de prévention
et de gestion des déchets

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 29 août à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CHOLET Shirley, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, LALONDE Cédric, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Etaient excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance :

Elus en exercice : 21

Elus présents :

Elus votants :

Date d'affichage : 30/08/2022

5.7 Intercommunalité ALM, rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité de service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le rapport qui vous est présenté est public et consultable par tous en mairie et au siège d'ALM. Il est également disponible sur le site internet de la commune www.saintlambertlapotherie.fr et le site internet d'Angers Loire Métropole www.angersloiremetrople.fr.

Vu le rapport transmis,

Le bilan 2021 sur l'ensemble de l'agglomération fait apparaître :

- Un gisement global des déchets de 148 699 tonnes soit 513 kg/hab soit +7% par rapport à 2020
 - dont ordures ménagères résiduelles collectées : 52 004 tonnes soit 179 kg/hab
 - dont la collecte sélective avec 15 135 tonnes soit 52kg/hab pour les emballages et papiers et 10 579 tonnes soit 37 kg/hab pour le verre
 - dont la collecte en déchèterie : 70 981 tonnes soit 245 kg/hab
- Sur le 148 999 tonnes, 74,1% sont valorisées et 25.9% ne le sont pas.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation et celle-ci sera consultable sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 29 août 2022

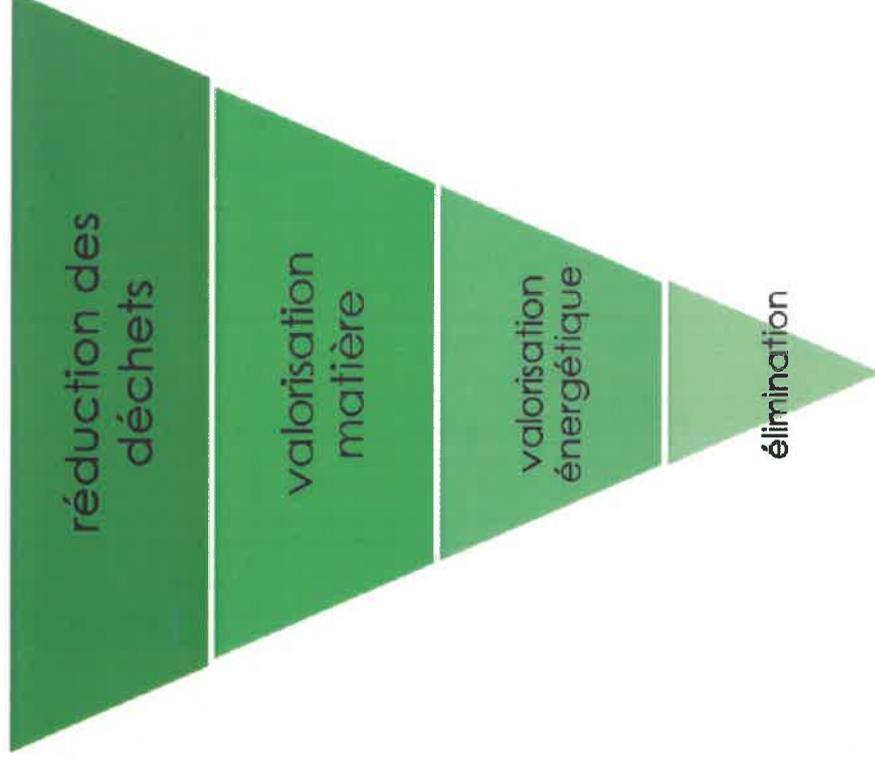
Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Rapport Déchets 2021

Service public de prévention et
de gestion des déchets (SPPGD)



Commission Transition Ecologique

du 20 juin 2022

CCSPL

28 juin 2022

Conseil de communauté

du 11 juillet 2022



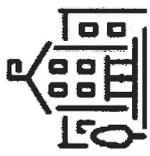
DIRECTION ENVIRONNEMENT DECHETS
83, rue du Mail – BP 80011 – 49020 ANGERS cedex 02 -
dechets@angersloiremetropole.fr – www.angersloiremetropole.fr

Version du 17.06.22

**UN TERRITOIRE
EN MOUVEMENT**



Périmètre gestion des déchets



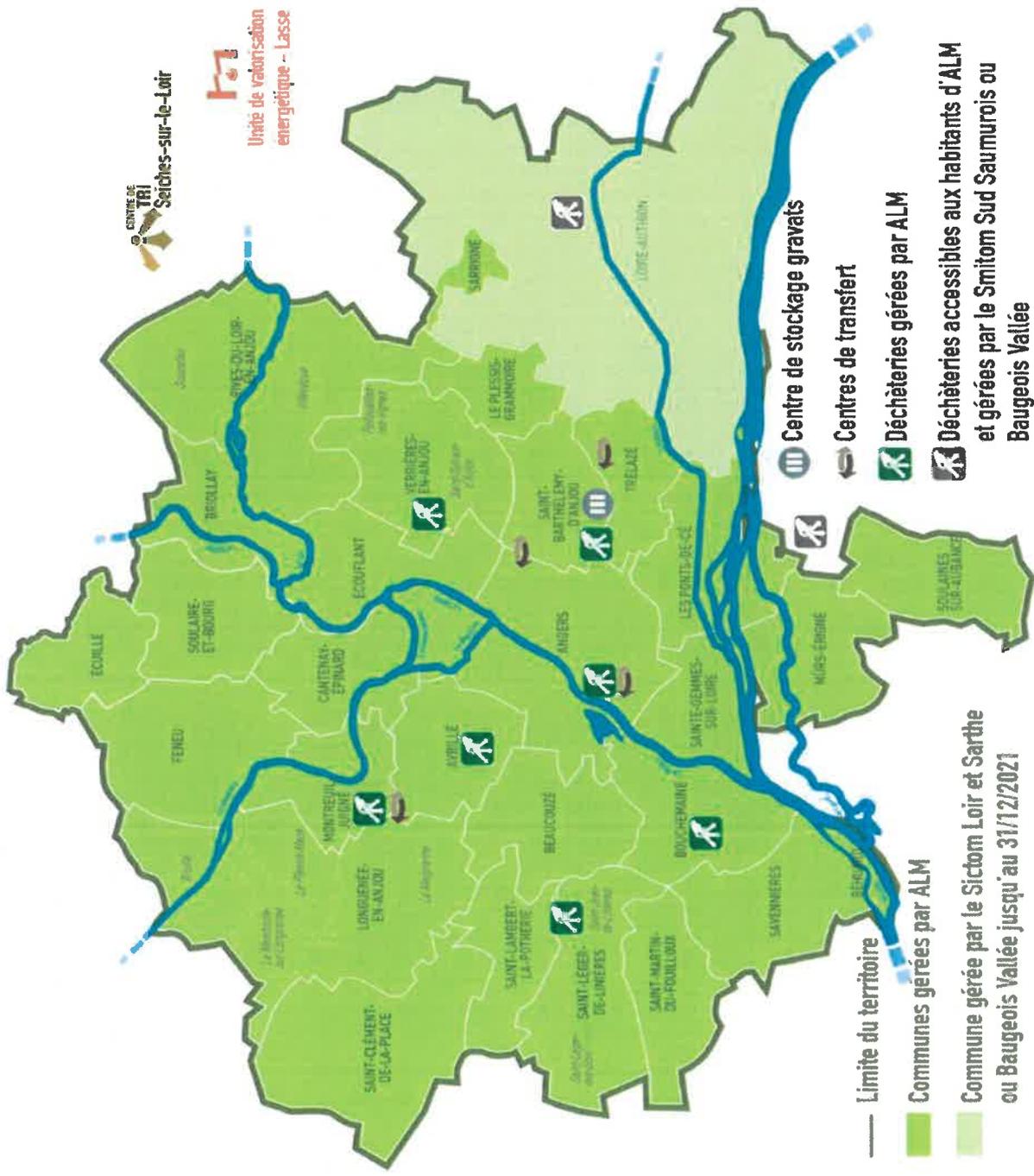
28

communes
hors Loire-Autthon



289 864

habitants
hors Loire-Autthon



Centre de TRI
Saiches-sur-le-Loir

Unité de valorisation
énergétique - Lasse

— Limite du territoire

■ Communes gérées par ALM

■ Commune gérée par le Sictom Loir et Sarthe
ou Baugeois Vallée jusqu'au 31/12/2021

■ Centre de stockage gravats

■ Centres de transfert

■ Déchèteries gérées par ALM

■ Déchèteries accessibles aux habitants d'ALM
et gérées par le Smitom Sud Saumurois ou
Baugeois Vallée

Evènements marquants 2021



Janvier | Inauguration du centre de l'Ardoiserie (dépôt au sol des végétaux et gravats)

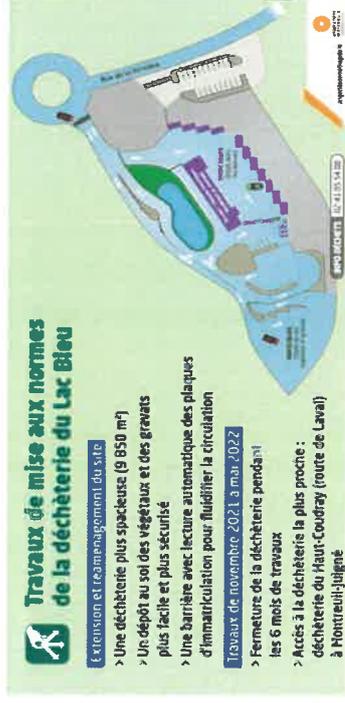


Juillet | Déploiement de mobilier de tri au Lac de Maine et à Sainte-Gemmes sur-Loire



Octobre | Réunions publiques à Loire-Authion en vue de la gestion des déchets au 1^{er} janvier 2022

Evènements marquants 2021



Novembre | Fermeture de la déchèterie du Lac Bleu à Avrillé pour travaux



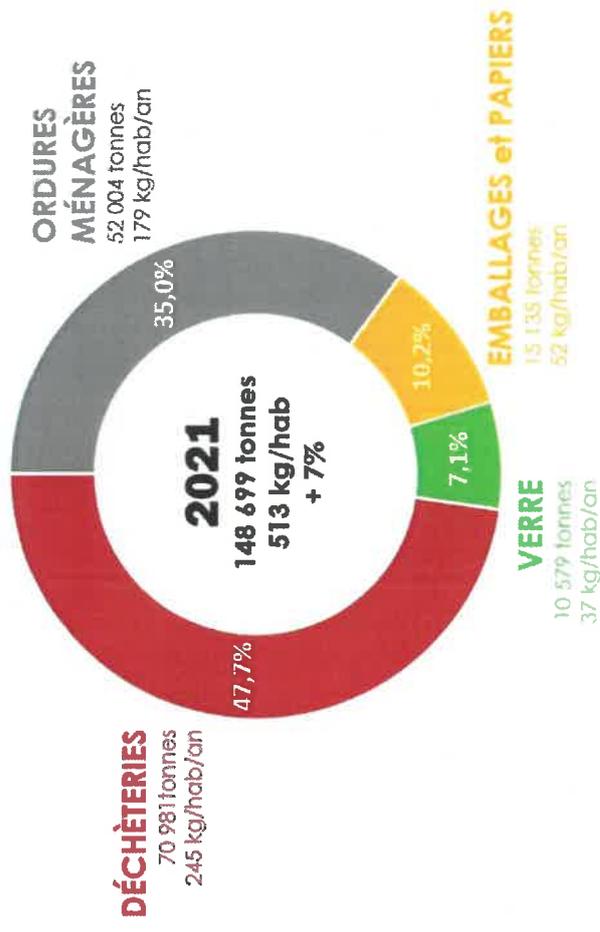
Novembre | démarrage du nouveau centre de tri Anjou Tri Valor



Novembre | Communication « objectif 0 déchet » et recrutement des 100 foyers pour le Défi zéro déchets



Chiffres clés 2021 # Collecte



Evolution de la production de déchets en kg/hab/an



Chiffres clés 2021 # Traitement

Répartition des tonnages selon les modes de traitement

STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX

11 586 tonnes

Il s'agit du tout-venant des déchèteries et de 3% des OM enfouit en centre de stockage de classe 2

VALORISATION MATIÈRE

38 461 tonnes

Cela comprend les emballages issus de la collecte sélective, le verre, les papiers, cartons, bois, métaux, D3E, réemploi ... etc collectés dans les déchèteries.

STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

27 051 tonnes

Ce sont les gravats apportés dans les déchèteries qui servent de remblai de l'ancienne carrière de Villechien

VALORISATION ORGANIQUE

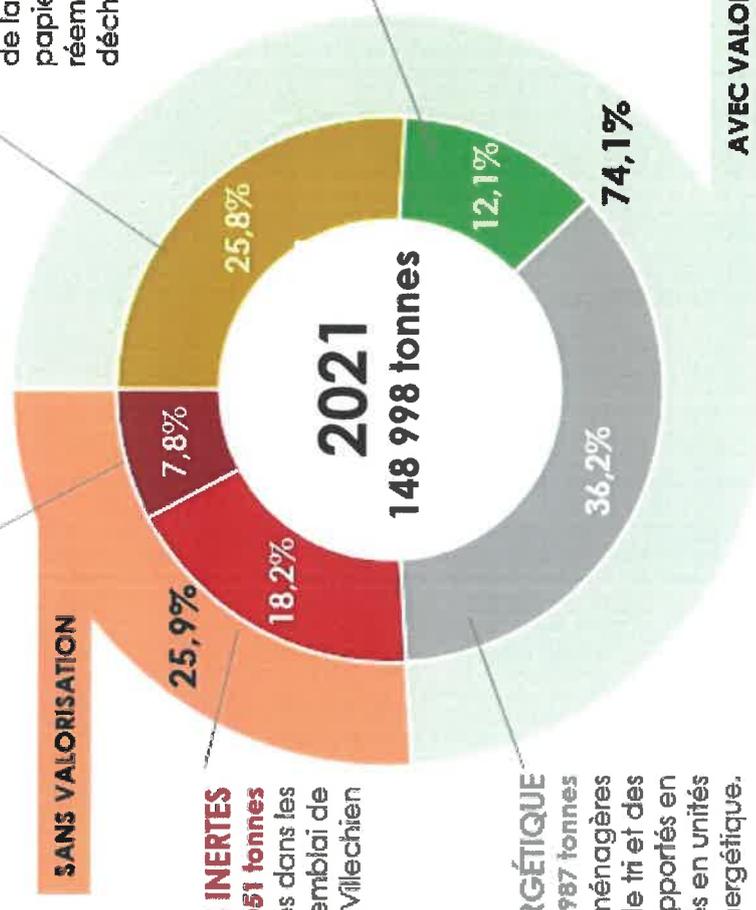
18 004 tonnes

Il s'agit des végétaux collectés dans les déchèteries et destinés au compostage.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

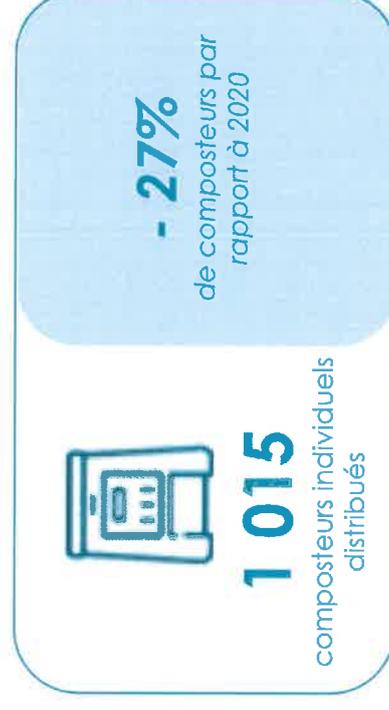
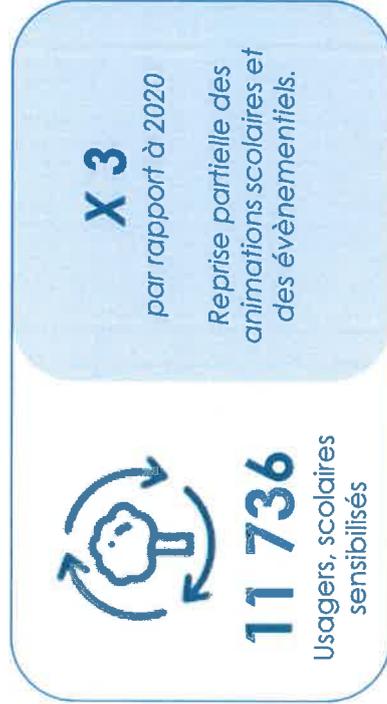
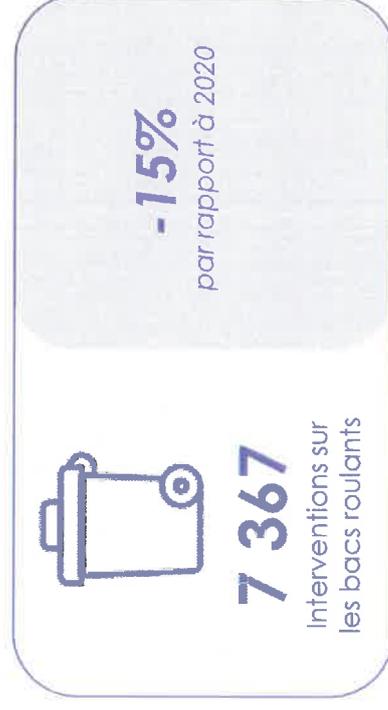
53 987 tonnes

Il s'agit de 97% des ordures ménagères collectées, des refus de tri et des déchets dangereux apportés en déchèteries qui sont incinérés en unités de valorisation énergétique.



AVEC VALORISATION

Chiffres clés 2021 # Activités





CODEC 2019-2021 # Bilan

AXE	Objectif	Bilan
A. Réduire les Déchets ménagers et assimilés de 1% par an	Passer de 495 kg à 480 kg/an/habitant en 3 ans	+ 3,6 % 2017 (année référence) : 495 kg/hab 2019 : 496 kg/hab 2020 : 483 kg/hab 2021 : 513 kg/hab
B. Réduire les OMR de 1% par an	Passer de 181,2 kg à 175,8 kg/an/habitant en 3 ans	-1 % 2017 (année référence) : 181 kg/hab 2019 : 180 kg/hab 2020 : 176 kg/hab 2021 : 179 kg/hab
C. Développer l'économie circulaire auprès des acteurs économiques	Obtenir 50 points sur l'engagement des entreprises en faveur de l'économie circulaire	173 points obtenus grâce aux nombreuses actions menées par la CCI, CMA, Chambre Agriculture



CODEC 2019-2021 # Bilan



AXE	Bilan
<p>D : Lancer une grande mobilisation en faveur de l'économie circulaire éco-exemplarité de la collectivité, incitation à la consommation responsable : lutte contre le gaspillage, réparation, réemploi, etc</p>	<ul style="list-style-type: none">- démarche éco-événements : 5 événements labellisés et une dynamique en cours- Adoption de la feuille de route économie circulaire au CC du 13 juin 2022- Défi Zéro Déchet : 100 foyers engagés dans une consommation responsable
<p>E : Piloter le programme dans le cadre d'une gouvernance partagée et l'articuler avec les autres politiques publiques et programmes/plans du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none">- Intégration éco-circulaire dans la commande publique dans le cadre de Reseco- Articulation avec le PAT (dispositif Alimen'terre, fabrique anti-gaspi...)



Merci de votre attention



**un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT**



angers loire
métropole
communauté urbaine

SEANCE DU LUNDI 29 AOUT 2022

Délibération DEL2022/111

4.1 Actualisation du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 29 août à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CHOLET Shirley, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, LALONDE Cédric, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Etaient excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance :

Elus en exercice : 21

Elus présents :

Elus votants :

Date d'affichage : 30/08/2022

4.1 Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Corinne GROSSET, maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Je vous propose les modifications principales suivantes :

À la suite de la réorganisation des plannings et du passage à 4 jours pour l'école, 1 adjoint technique territorial a une augmentation de son temps de travail et 3 agents ont une diminution de leur temps de travail au service Enfance Jeunesse. 2 adjoints technique territorial et 1 adjoint territorial d'animation sont concernés par cette diminution.

POSTES PERMANENTS							
Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdo	Taux d'emploi	ETP	Postes pourvus
ADMINISTRATIF	Attaché territorial	A	1	35	100%	1	1
	Rédacteur	B	1	35	100%	1	0,9
	Adjoint administratif territorial	C	3	35	100%	3	2,97
	Adjoint administratif territorial	C	2	11	31,43%	0,31	1,94
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	C	1	35	100%	1	1
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	35	100%	3	3
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	28	80%	0,80	1
	Adjoint technique territorial	C	2	35	100%	2	1
	Adjoint technique territorial	C	1	21,69	61,98%	0,62	1
	Adjoint technique territorial	C	1	31,53	90,09%	0,90	1
	Adjoint technique territorial	C	1	23,91	68,29%	0,68	1
	Adjoint technique territorial	C	1	23,71	67,75%	0,68	1
SOCIAL	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	30,78	87,94%	0,88	1
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	26,24	74,97%	0,75	1
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	30,73	87,80%	0,85	1
	Agent social	C	1	28,12	42,19%	0,42	1
ANIMATION	Animateur	B	1	35	100%	1	1
	Adjoint territorial d'animation	C	1	17,38	49,66%	0,50	1
TOTAL			24			19,39	22,81
ETP Postes Permanents						19,39	
Précédemment						19,81	

POSTES NON PERMANENTS						
Filière	Grade/Emploi	Catégorie	Effectif	Taux d'emploi	ETP	Motif de recrutement
ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	C	1	12,96%	0,13	3
	Adjoint territorial d'animation	C	1	83,69%	0,83	Contrat de projet
	Adjoint territorial d'animation	C	1	37,82%	0,38	3
	Adjoint territorial d'animation	C	1	19,29%	0,19	3
	Adjoint territorial d'animation	C	1	21,10%	0,21	3
	Adjoint territorial d'animation	C	1	8,71%	0,09	3
	Adjoint territorial d'animation	C	0	0,07%	0,00	3
TOTAL			6		1,83	
					1,96	
TOTAL ETP Permanents + Non Permanents					21,70	
Précédemment					22,12	

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2022,

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

Confirme que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 29 août 2022,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



SEANCE DU LUNDI 29 AOUT 2022

Délibération DEL2022/112

**4.1 Adhésion médiation
préalable obligatoire**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 29 août à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CHOLET Shirley, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, LALONDE Cédric, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Etaient excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance :

Elus en exercice : 21

Elus présents :

Elus votants :

Date d'affichage : 30/08/2022

4.1 Adhésion à la médiation préalable obligatoire

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 prévoit une médiation préalable obligatoire (MPO) pour certains litiges sociaux entre les agents et la collectivité. Cette médiation est applicable depuis le 1^{er} avril 2022 et est mise en place par le Centre de Gestion du Maine et Loire.

La médiation est un mode alternatif de règlement des différends. Grâce à l'intervention d'un médiateur, un accord est trouvé entre la collectivité et l'agent. Le médiateur intervient dans des décisions administratives individuelles défavorables. Le médiateur peut être saisi par tous les agents publics de la collectivité (fonctionnaire et contractuels de droit public). Un délai de 2 mois est à respecter pour engager les démarches.

Par délibération du 10 mai 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte que la collectivité adhère à la Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre De Gestion du Maine et Loire,
Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de Maine et Loire

Pour :	Contre :	Abstention :
---------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 29 août 2022,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



**Convention d'adhésion à la
MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE
entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
de Maine-et-Loire
et la commune de Saint Lambert la Potherie**

Préambule

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le code général de la fonction publique prévoient, que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1er avril 2022, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux. Cette procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné ladite convention. Le Centre de Gestion de Maine et Loire souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion du Maine et Loire sur la base des articles L213-11 et suivant du Code de justice administrative et du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 précité. La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Entre

Le Centre de Gestion de la FPT de Maine et Loire,
Représenté par sa présidente Madame Élisabeth MARQUET,
Autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 10 mai 2022.

Et

La Commune de Saint Lambert la Potherie
Représentée par sa maire Madame Corinne GROSSET,
Autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 29/08/2022.

Vu le code de Justice administrative,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
Vu la délibération du 10 mai 2022 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant la présidente du Centre de Gestion à signer la présente convention,
Vu la délibération du 29/08/2022 autorisant la maire à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige visé à l'article 5 tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

La médiation préalable obligatoire (MPO) constitue une forme particulière de la médiation à l'initiative des parties définie à l'article L. 213-5 du code de justice administrative.

Les recours formés contre les décisions individuelles qui concernent la situation de personnes physiques et dont la liste est déterminée par décret en Conseil d'Etat sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation préalable obligatoire assurée par le Centre de Gestion.

Il ne peut être demandé au juge ni d'organiser cette médiation, ni d'en prévoir la rémunération.

Article 2 : Désignation du médiateur

La ou les personnes physiques désignées par le Centre de Gestion pour assurer la mission de médiation doivent posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle doit en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle s'engage expressément à se conformer au Code National de déontologie du médiateur, à l'exception de l'article 2-1 relatif à la convention de consentement à la médiation et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Article 3 : Aspects de confidentialité

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations

recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties.

Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

- En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Article 4 : Rôle et compétence du médiateur

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Le médiateur adhère à la charte des médiateurs de Centres de Gestion.

Article 5 : Domaine d'application de la médiation

Conformément à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux, la maire de la commune de Saint Lambert la Potherie s'engage à soumettre à la procédure de médiation préalable obligatoire, prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative, les recours formés par ses agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Article 6 : Conditions d'exercice de la médiation

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la procédure de médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du Centre de Gestion et/ou mail de saisine). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée. (Article L213-13 du code de justice administrative).

La médiation préalable s'exerce dans les conditions prévues aux sections 1 et 4 du chapitre III du titre Ier du livre II du code de justice administrative, sous réserve des dispositions du décret 2022-433 susvisé. Elle doit être engagée dans le délai de recours contentieux, de deux mois, prévu à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, majoré, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article R. 421-7 du même code, auprès du médiateur compétent.

L'autorité administrative doit informer l'intéressé de cette obligation et lui indiquer les coordonnées du médiateur compétent. À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur comprend une lettre de saisine de l'intéressé et, lorsque la décision contestée est explicite, une copie de cette décision ou, lorsqu'elle est implicite, une copie de la demande ayant fait naître cette décision.

En application des dispositions des articles L. 213-6 et L. 213-13 du code de justice administrative, la saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 213-4 du code de justice administrative, l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique après l'organisation de la médiation n'interrompt pas de nouveau le délai de recours.

- Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

- Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

- Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la MPO qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La MPO étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux

parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

Article 7 : Durée et fin du processus de médiation

La durée de la mission de médiation est de 3 mois, mais peut être prolongée une fois. Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA).

Inversement, les parties peuvent saisir la juridiction de conclusions tendant à l'homologation l'accord issu de la médiation et à lui donner force exécutoire (article L 213-4 du CJA). Son instruction s'effectuera dans les conditions de droit commun.

Article 8 : Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

Si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre des dépenses afférentes à l'accomplissement des missions financées dans les conditions fixées par l'article L452-30 du code général de la fonction publique, aussi, l'engagement de la collectivité ou de l'établissement signataire d'y recourir comporte une participation financière.

L'intervention du Centre de Gestion fait ainsi l'objet d'une participation de ce dernier à hauteur de 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la présente convention avec un préavis de 3 mois.

Article 10 : Information des juridictions administratives

Le Centre de Gestion informe le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'Appel territorialement compétents de la signature de la présente par la collectivité ou l'établissement.

Article 11 : Règlement des litiges nés de la convention

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nantes

Fait en 2 exemplaires

Pour la collectivité adhérente :

Fait à Saint Lambert la Potherie

Le 30/08/2022

La Maire

Corinne GROSSET



(Cachet et signature)

Pour le CDG :

Fait à Angers

Le

La Présidente du
Centre de Gestion de la FPT
de Maine-et-Loire
Élisabeth MARQUET

(Cachet et signature)

SEANCE DU LUNDI 29 AOUT 2022

Délibération DEL2022/113

**4.1 Consultation assurance
groupe « risques statutaires »**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 29 août à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CHOLET Shirley, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, LALONDE Cédric, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Etaient excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance :

Elus en exercice : 21

Elus présents :

Elus votants :

Date d'affichage : 30/08/2022

4.1 Consultation assurance groupe « risques statutaires »

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Le contrat d'Assurance Groupe « Risques statutaires » souscrit par le Centre de Gestion avec Yvelin arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Une nouvelle consultation est lancée par le Centre De Gestion du Maine et Loire. Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers en lien avec la maladie, l'accident, l'invalidité ou le décès.

La collectivité peut se rattacher à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les principales caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
- Franchise de 60 jours fermes cumulés accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- Garantie des charges patronales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la demande de consultation.

Pour :	Contre :	Abstention :
---------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 29 août 2022,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



SEANCE DU LUNDI 29 AOUT 2022

Délibération DEL2022/114
4.1 Rapport social unique 2021

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 29 août à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BERTHEREAU Marc, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, CATHALOT Mélanie, CHEVALIER DU FAU Vanessa, CHOLET Shirley, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, LALONDE Cédric, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

Etaient excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance :

Elus en exercice : 21

Elus présents :

Elus votants :

Date d'affichage : 30/08/2022

4.1 Rapport social unique (RSU) 2021

Rapporteur : Corinne GROSSET, maire

Le rapport social unique est une photographie de l'effectif du personnel communal au 31 décembre de l'année écoulée. Nous le comparons avec les précédents bilans sociaux qui ont été établis pour l'année 2019 et 2020.

C'est un état des lieux des données des ressources humaines. Il permet de mieux connaître la collectivité et ses spécificités, telles que l'absentéisme, la formation, mouvement de personnel, etc afin de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Présentation du rapport social unique, document en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne acte de la présentation du rapport social unique de la collectivité du 31 décembre 2021

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 29 août 2022,

Pour copie conforme,

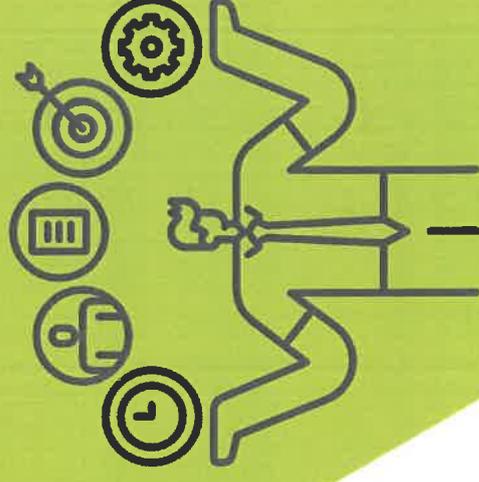
La Maire, Corinne GROSSET



RAPPORT SOCIAL UNIQUE

AU 31 DÉCEMBRE 2021

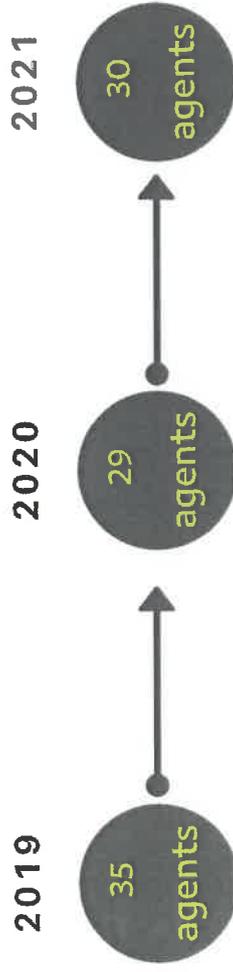

SAINT-LAMBERT
LA-POThERIE ■ ■ ■



LES EFFECTIFS ET LES MOUVEMENTS



➔ En 2021, 4 arrivées et 3 départs



BUDGET ET RÉMUNÉRATIONS

BUDGET DE
FONCTIONNEMENT

1 655 491 €

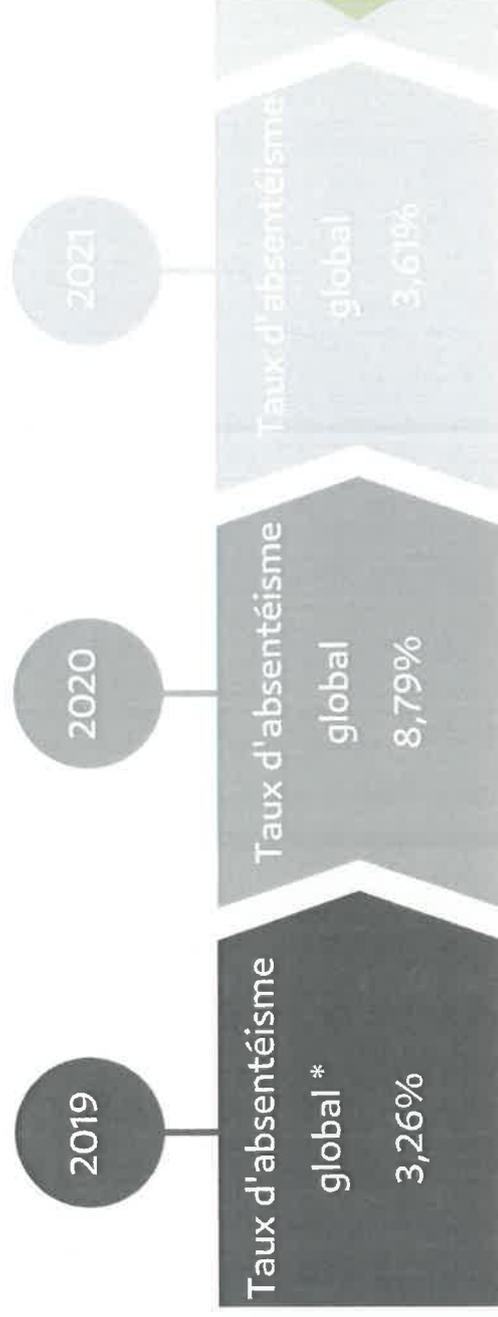
CHARGES DE
PERSONNEL

813 537€

Soit 49,14% des dépenses
de fonctionnement

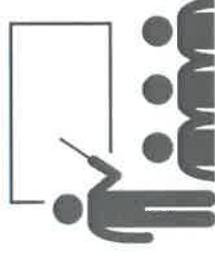
En 2020 : 47,16%

ABSENTEISME



*Toutes absences y compris maternité et paternité

FORMATIONS



52 % DES AGENTS

En 2021, 52% des agents ont suivi une formation d'au moins un jour.

En 2020 : 78%

En 2019 : 35%

52 %

2,6 jours

2.6 JOURS DE FORMATION

Le nombre moyen de jours de formation par agent est de 2,6 jours.

En 2020 : 1,7 jour

En 2019 : 1,9 jour

68 JOURS

En 2021, 68 jours de formations ont été suivis par les agents.

En 2020 : 39 jours

En 2019 : 43 jours

68 jours

10 676€

10 676€ CONSACRÉS

10 676€ ont été consacrés à la formation en 2021

En 2020 : 7 501€

En 2019 : 10 000€

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montant global
des participations

1 320 €

Montant moyen
par bénéficiaire

120 €

ACTION SOCIALE

➔ La collectivité cotise au CNAS (220€ par an et par agent)

Prestations	Nombre de prestations	Montant versé des prestations
Billetterie	27	441€
Séjours voyages	3	367€
Aides non soumises à conditions de ressources	47	5 344€
Aides soumises à conditions de ressources	18	1 399€
CESU	2	286 €
Chèques vacances	10	960 €
Coupon sport	3	82 €



SAINT-LAMBERT
LA-POTHERIE ■ ■ ■



TOTAL : 8 884€